

Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle

Déclaration du représentant de la confédération Force Ouvrière au CSE du 10 décembre 2009

Nous comprenons bien que les textes soumis au CSE ce jour forment un tout : à travers le fonctionnement du lycée, les contenus disciplinaires sont atteints et la valeur nationale du baccalauréat mise en cause irrémédiablement. Mais aussi, avec le projet qui modifie le fonctionnement des EPLE, ces textes font exploser les prérogatives statutaires des enseignants comme fonctionnaires d'Etat. C'est l'ensemble de l'enseignement du 2nd cycle qui est menacé de bouleversement.

Je veux ici vous faire part de l'inquiétude de la confédération CGT-Force ouvrière devant une entreprise aussi grave. C'est que nous sommes attachés de façon extrêmement profonde à l'égalité devant l'instruction.

De ce projet se dégagent les pouvoirs du conseil pédagogique et ses compétences qui renforcent l'autonomie des établissements, conseils qui, dans le prolongement de la loi d'orientation de 1989, émanent de la loi de 2005 sur l'avenir de l'école, loi que Force ouvrière avait désapprouvée.

Ce projet de décret est nocif à plus d'un titre :

L'autonomie accordée à un lycée portera les traces d'un label en fonction des choix spécifiques du conseil pédagogique et, par là-même, sacrifiera le contenu des programmes nationaux.

Votre projet prévoit que le chef d'établissement pourra solliciter « toute personne dont la consultation est jugée utile ». Et pourquoi donc ? Les enseignants sont recrutés par concours à partir d'un haut niveau de qualification dans leurs disciplines, qui pourrait leur apprendre ce qu'ils ont à faire ? Ils ont leurs IPR, c'est très bien ainsi. Quant aux contenus des enseignements, ils sont définis nationalement pour toutes les classes de ce pays, n'est-il pas essentiel de préserver ça ? L'autonomie accordée à un lycée pourra aller jusqu'au consumérisme, et donc jusqu'au clientélisme, puisque la déssectorisation l'y autorise, déssectorisation fortement critiquée par la cour des Comptes. C'est ainsi qu'on aboutira au palmarès des lycées, comme pour les hôpitaux.

Les enseignants ont leurs chefs d'établissement pour ce qui relève de l'administratif et leurs inspecteurs pour la pédagogie. Nous ne souhaitons pour eux aucune autre tutelle et surtout pas celle des CA, ni de conseils pédagogiques. C'est la voie ouverte aux promotions au mérite pour les personnels qui adoptent les directives décidées au CA. Les personnels deviendraient les salariés des CA et leur évolution de carrière serait soumise à leur engagement vis à vis du conseil pédagogique. Les personnels qui ne voudraient pas aliéner leur liberté pédagogique seront condamnés à ramasser les miettes.

Au lieu de dispenser sereinement leur discipline, les enseignants devraient donc se livrer à une concurrence entre eux et, de fait, choisir lesquels d'entre eux devraient perdre leurs postes !

Où ferait-on tomber ainsi les enseignants de nos enfants ? Où ferait-on tomber l'Ecole de la République ?

L'autonomie conduit à une école inégalitaire, et il y a risque d'un fonctionnement similaire à une école privée. C'en sera fini d'une école républicaine. Le bon sens voudrait que le ministre abandonne ce projet et les autres qui l'accompagnent.